



# CHARTRE DE L'ENFANT ACCUEILLI A LA POUPONNIERE PAUL PARQUET

« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental,  
particulièrement pour les enfants » UNESCO

- 1** L'admission d'un enfant à la pouponnière est réalisée lorsque sa prise en charge ne peut être dispensée au domicile.
- 2** Chaque enfant accueilli continue à avoir des liens avec son milieu familial.
- 3** L'équipe fait le maximum pour accueillir, informer, accompagner et associer les parents au projet thérapeutique individualisé de leur enfant dans les meilleures conditions possibles. Ce projet est régulièrement ajusté.
- 4** Les enfants bénéficient en toute sécurité de soins de base, de jeux, d'activités éducatives et de prises en charge spécifiques adaptés à leur âge et à leurs besoins.
- 5** On évite tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. Tout est mis en œuvre pour repérer et soulager au mieux la douleur physique et émotionnelle, et prévenir la douleur provoquée par certains soins. Les situations qui le nécessitent sont traitées selon les termes de la Loi Léonetti.
- 6** La Fondation Paul Parquet met à disposition des enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, sur le plan de l'équipement, du personnel et de la sécurité.
- 7** L'équipe est formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille. Elle peut avoir recours à des consultations spécialisées (Douleur, Pédopsychiatrie, Soins palliatifs)
- 8** L'intimité de chaque enfant est respectée. Il est traité avec bienveillance et compréhension en toutes circonstances.
- 9** L'équipe est organisée de façon à assurer une continuité et une permanence dans les soins donnés à chaque enfant.

*Comité d'Ethique de la Fondation Paul Parquet  
Neuilly, le 15 janvier 2013*

*Cette charte a été adaptée pour les enfants accueillis à la Fondation Paul Parquet,  
d'après la charte de l'enfant hospitalisé de l'UNESCO.*